



La caf a t'elle tout les droits???

Par **immo14**, le **23/05/2012 à 07:38**

Bonjour,
mon locataire, ayant donné congé de l'appartement qu'il occupait, la CAF cesse le versement de son apl que je percevais en direct, sous prétexte que celui-ci loue un autre appartement pour lequel il a fait une demande apl. La Caf après courrier pour leur faire part de la lettre congé du locataire, semble faire abstraction du délai de 3 mois qu'il convient d'appliquer dans son cas (pas de mutation, ni perte d'emploi ni autre pouvant ramener celui-ci à 1 mois le concernant). Pour compléter le tout, il me réclame le montant d'un versement d'un mois de loyer concernant le premier sur les trois mois de préavis (que celle-ci (caf) considère comme un trop perçu de sa part. Est-ce normal que la Caf puisse agir de la sorte sans tenir compte des engagements mutuels que ce doivent locataire et bailleur? Merci de me lire, et peut-être de m'aider à dénouer ce problème.
Cordialement

Par **edith1034**, le **23/05/2012 à 08:18**

La CAF n'a pas à s'insérer dans les conflits bailleur locataire

elle agit seulement en vertu des faits

Il vous appartient de saisir la justice contre votre ex locataire sachant que si votre loyer est correct vous n'avez aucun problème de relouer dans la semaine

pour tout savoir sur le bail

Par **cocotte1003**, le **23/05/2012 à 08:22**

Bonjour, La CAF ne paye les APL que pour un logement, elle n'a pas à "régler les problèmes entre locataire et bailleur. Faites un courrier RAR à votre locataire pour l'informer de cette nouvelle situation et mettez le en demeure de vous régler les sommes dues. Si le locataire ne répond pas favorablement à votre demande, il vous faudra remettre le dossier à un huissier pour saisie, cordialement

Par **alterego**, le **23/05/2012 à 11:06**

Bonjour,

Le bénéficiaire de l'allocation logement est le locataire, pas le propriétaire.

La CAF ne verse directement le montant de l'allocation au propriétaire que si le locataire a demandé qu'elle le soit et que le propriétaire a lui donné son accord.

L'allocation étant payée à terme échu, c'est à juste raison que la CAF vous réclame le remboursement perçu pour le mois suivant celui du départ du locataire (1er mois de préavis non effectué).

Les clauses du bail ne concernent que le propriétaire et le locataire. La CAF n'a pas à connaître le litige qui vous oppose à ce locataire contre lequel vous pouvez toujours agir.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]